Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID: 038-213801996-20220919-D5\_190922-DE

MAIRIE DE JARDIN (Isère)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice: 19

présents :

10

votants:

16 (Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 1)

## L'an deux mil vingt deux,

## Le 19 septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de JARDIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. AMBROSIONI Patrice, 1er Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 SEPTEMBRE 2022

Présents: P. AMBROSIONI/ C. BEAUBOUCHEZ/ M-F. ELSENSOHN/ C. SATIER/ G. CHEVALLIER/ O. STOECKEL/ A. BRACCHI/ B. ROQUEPLAN/ S. DURANTON/ C. **LEBURGUE** 

Absents: E. ZIBOURA (pouvoir à P. AMBROSIONI)/ C. BON (pouvoir à C. BEAUBOUCHEZ)/ J-P. HUGUET (pouvoir à M-F. ELSENSOHN)/ A. JOUVE DE GUIBERT (pouvoir à O. STOECKEL)/ D. BOYE (pouvoir à C. LEBURGUE)/ V. DIAS/ E. DIAS/ Y. DINEUFF (pouvoir à C. SATIER)/ C. CASTEL (pouvoir à G. CHEVALLIER)

Secrétaire de séance : Marie-France ELSENSOHN

**OBJET: TAXE AMENAGEMENT FIXATION TAUX ET EXONERATION** 

M AMBROSIONI, 1er adjoint au Maire de JARDIN, et M BON, adjoint chargé de l'urbanisme exposent les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le Conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de cette taxe;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement;

Vu l'article L131-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance N.2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret N.2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-165 du Code de l'Urbanisme,

Compte-tenu de la délibération du 29/11/2011 instituant le taux de taxe d'aménagement à 4%, ainsi que la délibération du 26/02/2014 exonérant les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Le Conseil municipal de Jardin, après avoir délibéré,

Décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 1%, passant donc de 4% jusqu'à ce jour à 5% sur le territoire de la Commune de JARDIN.

Décide le maintien de l'exonération des abris de jardin comme précisé initialement sur la délibération du 26/02/2014.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La présente délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et reconduite tacitement chaque année, sauf intervention d'une nouvelle délibération.

POUR COPIE CONFORME FAIT A JARDIN, LE 20 SEPTEMBRE 2022,

Patrice AMBROSIONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,